



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**26 Mars 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 26 Mars 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0213	24.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à ANTONY pour des travaux d'installation d'une grue mobile dans le cadre d'un chantier de construction immobilière.	3
DRIEA N° 2021-0243	24.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux, pour des travaux d'hydrocurage des ouvrages du département des Hauts-de-Seine à ASNIERE-SUR-SEINE.	6
DRIEA N° 2021-0244	24.03.2021	Arrêté réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 sur la commune de NANTERRE.	9
DRIEA N° 2021-0246	23.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux d'installation d'une grue mobile.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0213**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à ANTONY pour des**  
**travaux d'installation d'une grue mobile dans le cadre d'un chantier**  
**de construction immobilière.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 5 mars 2021 par ACM91 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 mars 2021

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 15 mars 2021 ;

**Considérant** que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'installation d'une grue mobile dans le cadre d'un chantier de construction immobilière nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

**Les mardi 6 et mercredi 7 avril 2021**, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, en direction de Paris, du n° 235 à l'angle de l'avenue Léon Jouhaux (RD66), les interventions relatives à la construction d'un immeuble impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue de la Division Leclerc (RD920) se compose de :

- Deux voies dans le sens Paris / province
- Deux voies dans le sens province / Paris + une piste cyclable.

Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, dans le sens province / Paris, du n°235 à l'angle de l'avenue Léon Jouhaux (RD66), la voie de droite, le trottoir ainsi que la piste cyclable sont neutralisés au droit des travaux. La circulation est maintenue sur la voie restante en toutes circonstances.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons est dévié vers le trottoir opposé par un passage piéton provisoire protégé par deux GBA (glissières en béton armé) équipées de signaux lumineux et de deux panneaux B21a1.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- ACM91  
4, rue Léon Appert – 91280 Saint-Pierre du Perray  
Conducteur de travaux : Rémy Desimpelaere  
Téléphone : 06.37.98.50.16  
Courriel : [secretariat@acm91.fr](mailto:secretariat@acm91.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rémy Desimpelaere

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0243**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux, pour des travaux d'hydrocurage des ouvrages du département des Hauts-de-Seine à ASNIERE-SUR-SEINE.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 08 mars 2021 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de l'unité entretien exploitation nord du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 08 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 11 mars 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Asnières-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'hydrocurage des ouvrages du département des Hauts-de-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021 de 9h30 à 16h30**, sur la RD7, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine, les travaux concernant l'hydrocurage des ouvrages du département des Hauts-de-Seine à Asnière-sur-Seine, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2** i

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie avec le maintien d'une la largeur 3,50 mètres minimum.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, comme suit :

- Le souterrain du Pont de Clichy une voie sera fermée dans les deux sens de la circulation ;
- L'intervention sera réalisée avec du balisage mobile.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l' (les) entreprise(s) :

- TERIDEAL

4, boulevard Arago 91320 Wissous

Téléphone :01 69 81 18 00.

- EPI 78-92

64, rue des Bas 92230 Gennevilliers

Téléphone : 01 46 13 39 78.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- TERIDEAL

4, boulevard Arago 91320 Wissous

Téléphone :01 69 81 18 00

Courriel : [phblanquart@terideal.fr](mailto:phblanquart@terideal.fr)

- EPI 78-92

64, rue des Bas 92230 Gennevilliers

Téléphone :01 46 13 39 78.

Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.



Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0244**  
**Réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de**  
**l'échangeur A14/A86 sur la commune de NANTERRE.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 15 mars 2021 par Vincent Gorré, société Ingerop ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation routière Ouest du 19 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 19 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 18 mars 2021 ;

**Considérant** que les travaux de pose de glissière métallique sur la bretelle B640 nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 29 mars 2021 à 21h00 au mercredi 7 avril 2021 à 10h00**, sur l'autoroute A14 en direction de Paris au niveau de l'échangeur A14/A86, la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée dans la bretelle en direction de l'Avenue de la Commune de Paris (D986) .

### **Article 2**

**Mercredi 7 avril 2021 de 10h00 à 20h00** sur l'autoroute A14 en direction de Paris au niveau de l'échangeur A14/ A86, la bretelle en direction de l'Avenue de la Commune de Paris (D986) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par la bretelle en direction de l'autoroute A86 intérieure avec un demi-tour au niveau du diffuseur n°1.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société :

- EIFFAGE GC - 3/7, place de l'Europe - 78140 Velizy-Villacoublay

Téléphone : 06 20 29 19 00 ou le 06 27 74 64 00

Courriel : didier.ducros@eiffage.com / [benoit.cordier@eiffage.com](mailto:benoit.cordier@eiffage.com)

Agissant pour le compte de la direction interdépartementale des Routes d'Île-de-France :

- Service Modernisation du Réseau /DMRSO

21-23 Rue Miollis 75015 PARIS

Téléphone : 01 40 61 81 86

Courriel : aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr

sous le contrôle de la direction interdépartementale des Routes d'Île-de-France :

- Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre UER N, 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre

Téléphone : 01 41 91 70 00

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

#### **Article 4**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

#### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0246**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à BOURG-LA-REINE**  
**pour des travaux d'installation d'une grue mobile.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 1<sup>er</sup> mars 2021 par Léon Grosse ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Bourg-la-Reine du 15 mars 2021 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'installation d'une grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du jeudi 29 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021**, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, au droit des n°66-68, dans le sens Paris/province, les interventions relatives à l'installation d'une grue mobile impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Le boulevard du Maréchal Joffre est constitué de deux voies à sens unique (Paris/province).

#### **De 9h30 à 16h30 :**

- La chaussée est réduite de deux voies à une voie. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres en toutes circonstances.

De façon permanente :

- La circulation piétonne sur le passage protégé est interdite ;
- Les piétons sont déviés vers le trottoir opposé au niveau de la place de la gare par le passage piéton existant et par la sortie de la zone de régulation bus par un passage piéton provisoire régulé par un homme trafic durant les horaires de chantier ;
- Le stationnement est interdit face au n°68 pour permettre le débouché du passage piéton provisoire.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- La traversée piétonne au niveau du n°66 est sécurisée par la présence d'un homme trafic pendant toute la durée de la déviation.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- LEON GROSSE  
4, parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78009 Versailles cedex  
Conducteur de travaux : André Sobral  
Téléphone : 06.24.56.57.21  
Courriel : [a.sobral@leongrosse.fr](mailto:a.sobral@leongrosse.fr)

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- LEON GROSSE  
4, parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78009 Versailles cedex  
Conducteur de travaux : André Sobral - 06.24.56.57.21  
Courriel : [a.sobral@leongrosse.fr](mailto:a.sobral@leongrosse.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. André Sobral (06.24.56.57.21)

- LEON GROSSE  
4, parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78009 Versailles cedex  
Courriel : [a.sobral@leongrosse.fr](mailto:a.sobral@leongrosse.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>